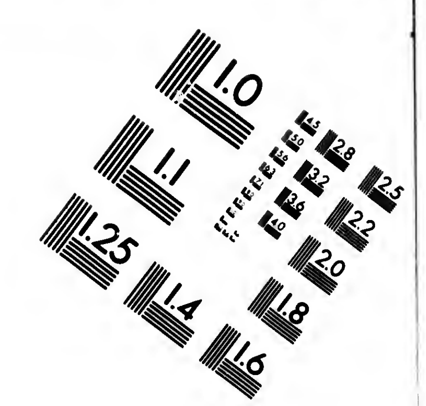
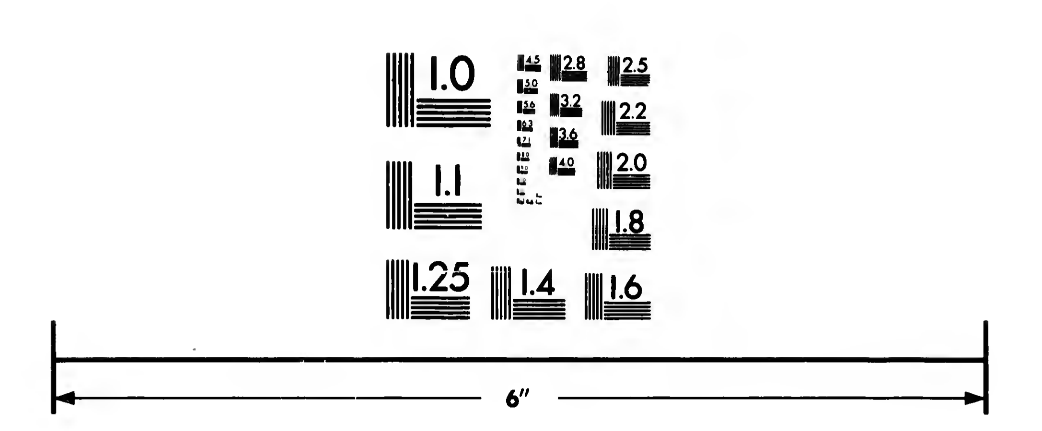


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)





CIHM/ICMH Microfiche Series.

CIHM/ICMH Collection de microfiches.



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques



Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- [ ] Coloured covers/ Couverture de couleur
- [ ] Covers damaged/ Couverture endommagée
- [ ] Covers restored and/or laminated/ Couverture restaurée et/ou pelliculée
- [ ] Cover title missing/ Le titre de couverture manque
- [ ] Coloured maps/ Cartes géographiques en couleur
- [ ] Coloured ink (i.e. other than blue or black)/ Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- [ ] Coloured plates and/or illustrations/ Planches et/ou illustrations en couleur
- [ ] Bound with other material/ Relié avec d'autres documents
- [ ] Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/ La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure
- [ ] Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- [x] Additional comments:/ Commentaires supplémentaires: [Printed ephemera] [2] p.

- [ ] Coloured pages/ Pages de couleur
- [x] Pages damaged/ Pages endommagées
- [ ] Pages restored and/or laminated/ Pages restaurées et/ou pelliculées
- [x] Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées
- [ ] Pages detached/ Pages détachées
- [x] Showthrough/ Transparence
- [ ] Quality of print varies/ Qualité inégale de l'impression
- [ ] Includes supplementary material/ Comprend du matériel supplémentaire
- [ ] Only edition available/ Seule édition disponible
- [ ] Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/ Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
					✓						

1	2	3

1
2
3

1	2	3
4	5	6

AUX

LIBRES ET INDE

ELECTE

DU

QUARTIER

DE

MONTRE

CONCITOYENS,

En conséquence de la résignation de JOHN F
Quartier Ouest de la Cité de Montréal dans la Chambre d'Assemblé
d'être appellés à exercer le plus important des droits, que pu t
autre Membre pour les représenter.

Enorgueillis du privilège dont nous jouissons sous la Constitution
avantages dont nous en pouvons tirer, nous devons exercer d'une ma
Constitution nous a donnée, et nous devons faire tous nos efforts pou
vilège Constitutionnel, sans être influencés par l'esprit de parti, ou
agir sans crainte, et d'une manière indépendante, pour choisir des
tems, prendre nos intérêts, et qui, par leurs talens et leur assiduité,
qui pourroient tendre au bien et à l'avantage publics. Nous ne dev
dont la conduite passée a toujours été marquée au coin de la pruden
qui se sont établi un caractère par leur honnêteté et leur integrité, e
porter avec fermeté la Constitution glorieuse dont nous avons le bon
aussi précieux, qui sont inherents à tous sujets Anglais, et qui nous
il est de notre devoir, ainsi que de nos interêts, de faire usage de tou
nous-mêmes une Représentation en Parlement qui puisse nous assu
de plus les transmettre en entier à notre dernière postérité.

Ceux qui, dans la disposition de leurs suffrages, possédent le dro
Représentant, doivent mettre de côté toutes considérations personel
d'une manière indépendante, désinteressée, et, enfin, exercer ce dro
considérer et examiner quel seroit celui d'entre ceux, qui ont été pr
qui pourroit faire le plus de bien pour la societé en général, et aussi
roit faire le plus d'honneur, et donner le plus de crédit à leur choix.
rations personelles, ni l'idée d'avoir déjà reçu une faveur, ou d'en a
soit devroit-il se laisser induire à voter en faveur d'une personne q
que ce soit devroit-il donner ses suffrages qu'à celui qui pourra rempl
il aspire, avec honneur pour ses constituants et avantage à son pays

AUX
INDEPENDANTS
CTEURS
DU
IER OUEST
DE
TREAL.

---

signation de JOHN FISHER, Ecuyer, le ci-devant Représentant du
Chambre d'Assemblée de cette Province, vous êtes sur le point
lroits, que pu[illegible]t posséder des sujets Anglais, celui de choisir un

sous la Constitution qui nous a été accordée, et connoissant tous les
ns exercer d'une manière judicieuse la franchise elective que cette
e tous nos efforts pour nous en servir comme de notre plus grand pri-
l'esprit de parti, ou par des préjugés locaux, mais au contraire
, pour choisir des hommes qui puissent nous être utiles en tout
ns et leur assiduité, seront capables de supporter toutes les mesures
blics. Nous ne devons, donc, faire choix que de ces individus,
au coin de la prudence et de la modération, de ceux, en un mot,
é et leur integrité, et de ceux, enfin, qui sont déterminés à sup-
nt nous avons le bonheur de jouir. Pour conserver des privilèges
Anglais, et qui nous ont été garantis par l'Acte de la Constitution,
de faire usage de tous les moyens honorables pour nous procurer à
qui puisse nous assurer la continuation de ces bienfaits, et pouvoir
postérité.
s, possédent le droit et le privilège important de voter pour un
nsidérations personelles et tout esprit de parti, et donner leur voix
enfin, exercer ce droit librement. Ils devroient particulièrement
ceux, qui ont été proposés, pour remplir cette charge honorable,
en général, et aussi réflechir sur celui, d'entre ceux-là, qui pour-
crédit à leur choix. Il ne devroit jamais y avoir de ces considé-
ne faveur, ou d'en attendre une après. Jamais, enfin, qui que ce
ur d'une personne que sa conscience ne sauroit approuver, ni qui
elui qui pourra remplir les devoirs imposés par la charge à laquelle
vantage à son pays en général; celui dont la grandeur d'ame et

d'une manière indépendante, désinteressée, et, enfin, exercer ce dr
considérer et examiner quel seroit celui d'entre ceux, qui ont été pr
qui pourroit faire le plus de bien pour la societé en général, et aussi
roit faire le plus d'honneur, et donner le plus de crédit à leur choix.
rations personelles, ni l'idée d'avoir déjà reçu une faveur, ou d'en a
soit devroit-il se laisser induire à voter en faveur d'une personne q
que ce soit devroit-il donner ses suffrages qu'à celui qui pourra remp
il aspire, avec honneur pour ses constituants et avantage à son pays
la noblesse de sentimens chasseroit l'idée de favoriser une partie
l'autre.

En exerçant ce droit Constitutionnel des suffrages, droit le pl
avoir, nous devrions toujours faire la plus particulière attention aux
quelles sont celles qui les distinguent le plus. Nous ne devrions pas
mais bien plutôt à celui qui est le plus digne de l'être, qui a les plus
frages, et qui jouit le plus de notre confiance. Un Candidat, pour
sentant, ne devroit pas seulement pouvoir se distinguer par une intelli
mais il devroit encore posséder une éducation suffisante pour pouvoi
pourroit concevoir dans son imagination. Il devroit avoir une id
berté et de justice, et connôitre les avantages que nous pouvons tire
la Mère Patrie. Il devroit être familier tant avec le genie de la Con
dépendent, et connôitre la nature et l'objet des lois en général, et
en même tems, une connoissance soigneuse et parfaite des ressources
joindre à cela une idée pratique aussi bien que théorique sur toutes
qu'il posséde, il devroit encore chercher à en acquérir de nouvelles.
certains et invariables, mais il devroit aussi occuper une situation da
avec indépendance. Il devroit avoir assez de jugement pour pouv
l'exprimer, et assez d'indépendance pour l'exprimer sans crainte.
cère, devoué à nos interêts, et encore bien éloigné de sacrifier, pou
Dans tous les cas où les autres branches de la Législature voudroien
défendre librement et hardiment, et les supporter d'une manière co
aux personnes en autorité, et ne jamais être influencé par l'espoir d
conque, se ressouvenant toujours de l'origine de son pouvoir, et
sont sacrés et inviolables. Voilà, jointes à plusieurs autres, les qua
ceux qui désirent occuper des charges d'une aussi grande responsabili
toyens, tachez de faire l'application de ces principes à votre propre
Candidats qui viennent devant vous, et de considérer quel est cel
pourroit rencontrer vos désirs.

Un très grand nombre des Electeurs du Quartier Ouest de Mo
de la Cité de Montréal, seroit un membre convenable pour les repré
avant à la prochaine Election et solliciter vos suffrages, il s'est e

Ceux qui d'entre vous avez choisi Mr. Bagg, considerez qu'il posse
candidat qui veut occuper un siège en Parlement. Vous trouvez q
qualités que l'on peut attendre de lui. Vous le considérez honnête
depuis son enfance dans cette partie des domaines de Sa Majesté, aya
une fortune qu'il a intention de dépenser où il l'a gagné, il ne peut ê
désirs. Il peut suggérer les remèdes qui conviendroient à aucun de

Il a des principes indépendants et les circonstances dans lesquelles
ciété, conviendroient à la charge de Représentant puisqu'il pourroit y
au-dessus de l'idée sordide de travailler pour ses propres interêts.

enfin, exercer ce droit librement. Ils devroient particulièrement ceux, qui ont été proposés, pour remplir cette charge honorable, en général, et aussi réflechir sur celui, d'entre ceux-là, qui pour- crédit à leur choix. Il ne devroit jamais y avoir de ces considé- ne faveur, ou d'en attendre une après. Jamais, enfin, qui que ce ur d'une personne que sa conscience ne sauroit approuver, ni qui elui qui pourra remplir les devoirs imposés par la charge à laquelle avantage à son pays en général; celui dont la grandeur d'ame et favoriser une partie de la societé, à l'exclusion et aux dépens de

suffrages, droit le plus grand et le plus noble que nous puissions ulière attention aux qualités que posséde nos Représentants, et Nous ne devrions pas faire attention à ceux qui désirent être élus, l'être, qui a les plus grands droits à notre support et à nos suf- Un Candidat, pour remplir convenablement la charge de Repré- nguer par une intelligence commune et une connoissance générale, ffisante pour pouvoir rédiger en langage convenable les idées qu'il devroit avoir une idée juste et correcte des grands principes de ... ue nous pouvons tirer des relations qui existent entre la Colonie et ec le genie de la Constitution Britannique qu'avec les détails qui en lois en général, et les loix de son pays en particulier, et posséder arfaite des ressources et des interêts principaux de la Province, et héorique sur toutes les matières générales, et non content de celles cquérir de nouvelles. Non seulement il devroit avoir des principes uper une situation dans la societé qui le mit à porté d'agir au moins ugement pour pouvoir former une opinion, assez de talents pour imer sans crainte. Il doit être honorable et honnête, franc et sin- gné de sacrifier, pour les protéger, les droits et la liberté des autres. Législature voudroient empièter sur les droits du peuple, il doit les er d'une manière constitutionelle, sans faire la moindre attention fluencé par l'espoir de s'avancer, ou par aucun autre désir quel- e son pouvoir, et que les obligations que son devoir lui impose ieurs autres, les qualités que l'on devroit toujours rencontrer chez si grande responsabilité. Devant, maintenant, faire un choix, Conci- cipes à votre propre cause; tachez de choisir parmi les differents nsidérer quel est celui d'entr'eux qui le plus vraisemblablement

artier Ouest de Montreal, ayant pensé que Stanley Bagg, Ecuier, enable pour les représenter en Parlement, il a consenté à venir en suffrages, il s'est en conséquence soumis a votre décision.

onsiderez qu'il possede toutes les qualités que l'on requiert de tout nt. Vous trouvez qu'il posséde tous les talents et toutes les autres considérez honnête, intelligent et indépendant. Ayant résidé es de Sa Majesté, ayant acquis par son industrie et son intégrité, a gagné, il ne peut être étranger à nos besoins, il n'ignore pas nos ndroient à aucun des maux que nous pourrions éprouver.

ances dans lesquelles il se trouve ainsi que sa situation dans la so- puisqu'il pourroit y agir d'une manière indépendante, et qu'il seroit propres interêts.

Mr. Bagg est connu depuis long tems comme un Agriculteur
dans cette Province, qui n'admettra pas qu'il est nécessaire qu'un
mettre à effet toutes les mesures qui pourroient tendre à l'amel
rapport avec nos voisins.

En jettant un coup d'oeil sur les communications intérieures
intéressants qui puisse venir sous la considération d'une
à l'ouverture de nouvelles ressources, tel que d'étendre
Bagg est celui qui sous ce rapport possede le mieux
que dans la Chambre d'Assemblée de cette Province il fo
les hommes de merite qui s'y trouvent. Nous avons trop
ainsi qu'il l'a été intimé par les artifices aux quels on a eu
noissances pratiques et ne les juger capables de n'avoir que
ou des canaux.

Mr. Bagg à été pendant long tems engagé dans le comme
branche, ont été réduits en pratique. Tout le monde connoit
et il seroit parfaitement inutile d'entrer dans ces détails avec le
rapport si bien connu.

En recommendant donc Mr. Bagg à votre consideration, nou
à été imposée par un très grand nombre de nos citoyens. C
choix qui à èté fait, nous sommes convaincus que s'il est honor
ses efforts d'une manière honnête et indépendante pour promo
léges, et au meilleur de ses connaissances et de son habilité sup
promouvoir l'amelioration de la Province en général, et support
heur de vivre avec les avantages de la liberté d'un sujet Anglais.
ceux des autres, et il ne permettra pas que l'on empiete su
permettre à lui-même d'empieter sur aucune des privilèges de
Représentant il sera fidele à votre Roi et à votre pays, et
gloire, du bonheur et de la prospérité de ce beau pays.

Montreal, le 20 Avril, 1832.

IMPRIMERIE DE LA GAZET

mme un Agriculteur pratique, et il n'existe aucun homme sans préjugés
est nécessaire qu'un Legislateur soit suffisament qualifié pour introduire et
ient tendre à l'amelioration de notre systême actuel et rivaliser sous ce

nications intérieures de cette Province, comme étant un sujet des plus
considération d'une Legislature sage et bienveillante, et qui tend
tel que d'étendre notre commerce,—augmenter nos revenus, Mr.
possede le mieux des connoisances theoriques et practiques, ce
cette Province il formera une augmentation de grande valeur parmi
Nous avons trop de confiance dans nos concitoyens pour croire,
ux quels on a eu recours, qu'il falloit déprécier l'utilité de leurs con-
les de n'avoir que quelques connoissances dans l'art de faire des ponts

agé dans le commerce, et les connoissances qu'il à acquises dans cette
t le monde connoit la loyauté de Mr. Bagg, envers son Roi et son pays,
is ces détails avec le plus grande partie d'entre vous, vú qu'il est sous ce

e consideration, nous n'avons fait que remplir la tache agréable qui nous
e nos citoyens. Concourant de tout leur coeur ainsi que nous dans la
us que s'il est honoré de votre confiance, et de votre support, il fera tous
endante pour promouvoir vos interets et supporter vos droits et vos pri-
t de son habilité supportera en tous tems, les mesures qu'il croira devoir
n général, et supportera la Constitution sous la quelle nous avons le bon-
d'un sujet Anglais. Tout en défendant vos droits, il n'empietera pas sur
que l'on empiete sur aucun de vos privilèges, pas plus qu'il voudroit se
ine des privilèges des autres branches de la Législature. Comme votre
t à votre pays, et en ajissant ainsi, il travaillera à l'augmentation de la
e beau pays.

P. E. LECLERC.
A. LAFRAMBOISE.
J. B. CASTONGUE'.
JOHN STANLEY.
ALEX. M'MILLAN.
ROBERT ARMOUR, Jr.
} *Comité.*

RIE DE LA GAZETTE DE MONTREAL.

